l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES ERGONOMIQUES

ACTIONS DE FORMATION

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une aide financière pour prévenir les risques liés aux postures pénibles, aux manutentions manuelles de charges et aux vibrations mécaniques.



POUR QUI ?

Toute entreprise relevant du régime général* :

- adhérant ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- n'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- à jour de ses cotisations sociales

**Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).*

Les travailleurs indépendants :

- adhérant à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- à jour de leurs cotisations sociales
- n'employant pas de salariés à la date de la demande

Je teste mon éligibilité

BESOIN D'UNE PARTICIPATION AUX ACTIONS DE FORMATION ?

La subvention Prévention des risques ergonomiques participe au financement des actions de formation déployées par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et son institut de recherche, l'INRS.

Elle concerne des **formations relatives aux troubles musculosquelettiques ou à la prévention des risques liés aux postures pénibles, aux manutentions manuelles de charges et aux vibrations mécaniques.**
La subvention Prévention des risques ergonomiques finance également des **formations spécifiques aux secteurs suivants ; aide et soins à la personne à domicile ou en établissement et transport routier et logistique**.

Liste des formations référencées

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite d'un plafond de 25 000 € pour financer des actions de formation pendant la période 2024-2027.

Le montant **minimum de subvention** est de **500 €**. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher, soit un **investissement minimum de 715 € HT**.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la Direction générale du travail, ces montants peuvent être revalorisés.

Découvrir si je bénéficie d'un accord de branche

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Pour **les entreprises**, les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur **net-entreprises.fr** (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).
- Pour **les travailleurs indépendants**, les demandes doivent être réalisées par mail à la Cramif : **aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr**

Tuto vidéo

Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.

QUELS JUSTIFICATIFS FOURNIR ?

POUR LES ENTREPRISES

- Attestation Urssaf de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations sociales
- Attestation de non assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée)
- Duplicata ou copie de la ou des factures portant la mention acquittée et la date d'exécution
- **Relevé d'identité bancaire**
  Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années

Attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivants :

- Nom(s) du (des) salarié(s)
- Nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*
- Nom(s) du (des) formateur(s) et signature(s)
- Nom et cachet de l'organisme de formation
- Durée et lieu de la formation
- Signature du chef d'entreprise

*ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- Attestation d'adhésion à l'assurance volontaire
- Attestation de Kbis datant de moins de 6 mois ou le document intitulé « situation au répertoire de SIREN »
- Pièce d'identité du travailleur indépendant demandant la subvention

SOLUTIONS PRÉVENTION

PROS

Subvention Prévention des risques ergonomiques : vérifiez votre éligibilité

- Vous souhaitez bénéficier de la subvention Prévention des risques ergonomiques pour préserver la santé de vos salariés et prévenir les troubles musculosquelettiques ?
- Les équipes de la Cramif sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche et confirmer votre éligibilité.

Écrivez-nous à l'adresse suivante :
aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Besoin d'un accompagnement ?

3679 Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Pour en savoir plus : ameli.fr

Cramif - 25017 - Septembre 2026 - ©iStock

PAPIER

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Caisse régionale Île-de-France